

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits extrudés en aluminium originaires de Chine
Règlement (UE) 2022/981 de la Commission du 22.06.2022 – [JO L167 du 24.06.2022](#)

Les importations de produits extrudés en aluminium originaires de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2021/546 de la Commission du 29.03.2021.

La société Guangdong Huachang Aluminium Factory Co., Ltd., code additionnel TARIC C575, société soumise à un taux de droit antidumping de 22,1 % pour les producteurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon, a informé la Commission, le 09.06.2021, qu'elle avait changé de raison sociale pour devenir Guangdong Huachang Group Co., Ltd.

Cette société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit antidumping qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure.

La Commission a conclu que le changement de raison sociale avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes et n'avait pas donné lieu à de nouvelles relations avec d'autres groupes de sociétés, qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête de la Commission.

Par le règlement (UE) 2022/981 du 22.06.2022, le code additionnel TARIC C575 précédemment attribué à Guangdong Huachang Aluminium Factory Co., Ltd. s'applique à Guangdong Huachang Group Co., Ltd. à partir du 09.06.2021.

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/546 de la Commission est modifiée comme suit :

Guangdong Huachang Aluminium Factory Co., Ltd.	C575
--	------

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Guangdong Huachang Group Co., Ltd. au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2021/546 en ce qui concerne Guangdong Huachang Aluminium Factory Co., Ltd. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.